

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 13 mai 2016

Unité Territoriale du Var
244, avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 – TOULON Cedex 9

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Blanchisserie SANTALYS (SIVAEI)
252, avenue C.M. BRUN
ZI.I Toulon Est
83130 – LA GARDE

.gouv.fr

Objet : Lettre de conclusion du contrôle inopiné réalisé du 05/11 au 06/11/2015.

Réf. : votre courrier du 14 janvier 2016.

Monsieur le Directeur,

L'inspection des installations classées a initié en 2015 un contrôle inopiné de vos rejets aqueux.

A l'issue de ce contrôle, 1 écart à la réglementation a été formulé par l'inspection en date du 14 décembre 2015 à savoir :

- Dépassement des valeurs seuils autorisées des rejets aqueux en température et en pH.

Par courrier du 14 janvier 2016, vous avez transmis au service d'inspection vos réponses à ce constat.

Concernant le dépassement de la valeur seuil autorisée en température des rejets

Il est pris note de votre engagement à mettre en œuvre le remplacement ou le renforcement du système d'échangeur afin de garantir la compatibilité de la température de vos rejets avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral réglementant le site.

Concernant le dépassement de la valeur seuil autorisée en pH des rejets

La réponse apportée est considérée comme satisfaisante.

En conclusion, je vous demanderai sous un délai maximal de 1 mois de transmettre au service d'inspection les éléments justifiant la mise en œuvre des mesures proposées et la compatibilité de la température de vos rejets avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral réglementant le site

Copie :

Minute :

Chrono :

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/la Directrice régionale et par délégation
La Responsable de la subdivision 1


Marilynne COURTES